



Europôle de l'Arbois, Avenue Louis Philibert, Bâtiment Laennec
BP 50 005 – 13545 AIX EN PROVENCE CEDEX 4
☎ 04.42.90.73.37 - 📠 04.42.90.73.41
Web : www.provenceforet.fr - courriel : siege.social@provenceforet.fr
RCS AIX : D 413 944 158 000 26 – TVA FR 74 413 944 158
Société coopérative agricole n° agrément PRO 1-97



Engagement au respect du cahier des charges relatif à la politique de gestion durable de Provence Forêt

Société :

Adresse :

Tél. : Fax : E-mail :

M./Mme : au nom de la direction de la société :

1/ Reconnais avoir pris connaissance du cahier des charges applicable intitulé **Cahier des charges de Gestion Durable pour l'exploitation et les travaux forestiers**, dans le cadre du référentiel technique ISO 14001 et PEFC mis en œuvre par **Provence Forêt** ;

2/ S'engage à le respecter sur l'ensemble des chantiers confié par **Provence Forêt** et à prendre toutes mesures nécessaires en cas d'écart ou de défaillance constatés par le personnel de notre société ou qui nous seront notifiés par Provence Forêt ou par ses mandataires habilités ;

3/ S'engage de même à appliquer toute nouvelle version de ces cahiers des charges transmis par le personnel de **Provence Forêt**, sauf désaccord de moi-même formalisé par écrit ;

4/ S'engage à respecter les lois et règlements applicables en forêt, et tout particulièrement en matière de port d'Equipement de Protection Individuelle (EPI), et en matière de conformité du matériel ;

5/ S'engage à produire, entre autres justificatifs légaux, un certificat d'assurance responsabilité civile professionnelle couvrant les risques de dommages involontaires liés à son activité ;

6/ Déclare avoir pris connaissance des éléments de la politique de gestion durable qui ont été élaborés et validés par **Provence Forêt** dans le cadre de sa certification PEFC et ISO 14001 ;

7/ Acceptons que soit enregistré et tenu à jour ce document d'engagement pour les besoins de la certification ;

8/ Acceptons, pour les activités réalisées pour **Provence Forêt**, de répondre aux questions des auditeurs, et de conserver les documents pendant 3 ans, afin de satisfaire aux exigences de la certification.

Fait à :

Le :

Signature

(précédée de la mention « lu et approuvé ») :

Pièces jointes : Cahier des charges de Gestion Durable + Politique environnementale de Provence Forêt

Cahier des charges de Gestion Durable pour l'exploitation et les travaux forestiers

Le présent cahier des charges s'applique à tous travaux d'exploitation forestière, sylvicoles et d'infrastructure. Il est appliqué par les salariés de **Provence Forêt** (désignée ci-après comme telle), par les entrepreneurs de travaux forestiers engagés par Provence Forêt, et par les exploitants forestiers acheteurs de bois sur pied (désignés ci-après par « l'entrepreneur »).

Pré-requis

Les opérations d'exploitation et de travaux sylvicoles et d'infrastructure sont effectuées dans le respect des lois et règlements applicables en forêt dont les principales dispositions se trouvent dans le Code forestier, le Code rural, le Code de l'Environnement et le Code du travail. Elles sont ainsi réalisées en toute légalité pour ce qui est des modalités de coupes, de la sécurité des hommes en forêts, du bruit, etc.

1/ De façon générale

L'entrepreneur s'engage à respecter les spécifications ou contraintes portées à sa connaissance par Provence Forêt (terrain ou plan) et notifiées sur le contrat d'exploitation ou de travaux, notamment les sites nécessitant une attention particulière.

Les aspects réglementaires et les autorisations, incombant au propriétaire ou au donneur d'ordre, sont collectés par Provence Forêt et tenus à disposition de l'entrepreneur.

2/ Respect du milieu forestier

Respect des arbres d'avenir,

- a. Respecter l'espace forestier, notamment en préservant les jeunes pousses de régénération le cas échéant, les arbres d'avenir ou de réserve (aucun ancrage sur ces arbres), les essences à conserver ainsi que l'humus et la faune et la flore en général, et en laissant la coupe dans un état satisfaisant pour la suite des opérations sylvicoles ou en remettant en état le parterre de coupe s'il a subi des dégradations.

Respect des consignes de passage, :

- b. Faire bon usage des voies d'accès, de vidange et des dépôts adaptés et prévus par Provence Forêt et les rétablir, si nécessaire, après intervention ; ne pas utiliser le terrain d'autrui sans autorisation préalable pour le stockage des bois ou le passage des engins ; éviter au maximum d'utiliser les bordures de cours d'eau et les lisières pour déplacer les engins ; éviter de traîner et rouler les grumes sur les routes privées accessibles aux grumiers.

Considérations patrimoniales et paysagères:

- c. Respecter les contraintes architecturales et patrimoniales connues ou signalées par Provence Forêt ; préserver tout élément du patrimoine architectural. Démembrer les rémanents et évacuer ceux qui entravent chemins publics et sentiers de randonnée afin de laisser le passage libre.

Respect des réseaux existant:

- d. Ne pas stocker des bois sous les réseaux aériens ou sur les emprises des réseaux souterrains.

Risques naturels,:

- e. Ne brûler les rémanents qu'en accord avec Provence Forêt, et ce durant les périodes autorisées par la loi et loin des taches de semis, des jeunes plants et des arbres de réserve.

3/ Préservation des milieux remarquables:

f. Respecter la faune, la flore remarquables et leurs habitats dont notamment les zones humides (cours d'eau, mares, marais...) signalés par Provence Forêt ; en site Natura 2000, et en accord avec Provence Forêt, appliquer les modalités d'intervention préconisées dans les documents d'objectifs et inscrites dans les chartes ; réaliser les traitements phytosanitaires conformément à la réglementation, notamment concernant la préservation des espaces protégés.

g. Conserver des arbres vieux, sénescents, morts, à cavité ou remarquables signalés par Provence Forêt, sauf mention contraire dans le contrat de vente et sauf risques pour la sécurité des personnes, impossibilité technique ou inconvénient sanitaire (dans tous les cas, en informer Provence Forêt).

4/ Conservation des sols et des eaux

Conservation de la qualité et de l'écoulement de l'eau,:

- h. Respecter les sources, les captages d'eau potable, les plans d'eau et les cours d'eau, les mares et leurs bordures ainsi que les fossés d'assainissement en :
- évitant d'y faire tomber des arbres, d'y façonner les arbres abattus, ou d'y laisser des rémanents ;
 - n'appliquant aucune substance (hydrocarbures ou produits chimiques) ni dans le réseau hydrographique, ni à proximité des cours d'eau, plans d'eau et ripisylves, ni en bordure des zones humides
 - utilisant des techniques de franchissement adaptées (par ex., pontons mobiles) ;
 - rétablissant les écoulements préexistants si besoin.

Conservation des sols,:

- i. Utiliser des matériels adaptés aux conditions locales et organiser le chantier de façon à limiter l'impact de son activité sur les sols (utilisation des cloisonnements lorsqu'ils existent, adaptation de la charge des porteurs, pose des rémanents sur les lieux de passage...) ; respecter la période d'intervention définie contractuellement avec Provence Forêt, notamment au regard des conditions météorologiques.

Entretien des engins mécaniques et du matériel:

- j. Maintenir le matériel en bon état de fonctionnement. Procéder à l'entretien des engins mécaniques autant que possible hors de la forêt et en tout cas à l'écart des cours d'eau, plans d'eau, fossés et zones humides. Stocker les carburants et lubrifiants à l'extérieur des périmètres rapprochés des captages d'eau et des zones de manœuvres des engins. Utiliser préférentiellement des huiles biodégradables dans les zones sensibles.

Evacuation des déchets,:

- k. Récupérer les huiles (moteur, hydraulique,...) et les déchets non-bois générés par l'activité d'exploitation forestière et de travaux ; procéder à l'élimination des déchets non-recyclables selon les filières appropriées et prendre des dispositions pour le recyclage des autres déchets.

5/ Formation et qualification des intervenants:

- l. Prendre des dispositions pour la formation de lui-même ou de son personnel au présent cahier des charges et à la qualité du travail en forêt (en particulier pour ce qui concerne la sécurité) ;
- m. Privilégier, en cas de sous-traitance, les entreprises qui sont engagées dans une démarche de qualité (adhésion à une charte, formation, titres de qualification, certification de service...)
- n. Prendre toutes dispositions pour s'assurer que le travail en forêt est réalisé dans de bonnes conditions de qualité, d'hygiène et de sécurité pour les personnes et de qualification pour les intervenants en forêt

Exigences locales

- ❖ **PACA/ Languedoc-Roussillon :** La levée du liège étant un travail spécifique, un cahier des charges de l'exploitation du liège a été défini dans les Régions Languedoc-Roussillon et Provence-Alpes-Côte d'Azur. Les entreprises souhaitant lever du liège dans ces régions devront donc signer ce cahier des charges disponible auprès de l'entité régionale PEFC concernée.

Tout incident, et notamment ceux pouvant avoir des conséquences sur l'environnement, doit être signalés dans les plus brefs délais à Provence Forêt

Politique Environnementale de Provence Forêt

La coopérative Provence Forêt, participe directement à la gestion des forêts, par la mise au point avec les propriétaires forestiers des programmes de travaux et de coupes, par la réalisation d'opérations sylvicoles et par la vente de produits forestiers en recherchant les meilleurs débouchés dans le respect des bonnes pratiques de gestion sylvicoles.

En région méditerranéenne, la gestion forestière s'associe à la prévention du risque incendie dans la mesure où une forêt bien entretenue est moins sujette aux incendies et présente de meilleures conditions pour l'intervention des services de lutte contre le feu.

Provence Forêt cherche, par la certification, à répondre à une attente de plus en plus marquée de l'ensemble des acteurs de la filière (*les pouvoirs publics, les forestiers, les industriels du bois et la société civile*) d'une garantie de la qualité et de pérennité de la gestion forestière.

Aussi, Provence Forêt s'engage dans une démarche ISO 14001 (*Avril 2010*) pour renforcer ses actions visant une meilleure prise en compte de l'environnement et obtenir un certificat reconnaissant la gestion durable des forêts de ses adhérents.

Provence Forêt souhaite également promouvoir et développer des produits bois certifiés PEFC en respectant une chaîne de contrôle de la production forestières (*à travers la chaîne d'exploitation*) jusqu'à la revente à l'exploitant et à l'utilisateur final.

L'objectif de cette politique environnementale est d'engager Provence Forêt dans un processus de développement et d'amélioration de la gestion forestière orientée vers une gestion rationnelle et durable, à la fois productive et écologique, en intégrant les aspects socio-économiques de la gestion forestière.

La Coopérative Provence Forêt s'engage à

- ▶ agir en conformité avec la législation et la réglementation environnementale applicable et répondre aux autres exigences que la coopérative s'est fixée,
- ▶ organiser et assurer la prévention et la diminution des impacts environnementaux négatifs de ses activités produits et services, jugés significatifs, ce qui se décline en 7 objectifs:

1. Planifier la gestion forestière
2. Identifier et gérer de façon adéquate les particularités forestières et prendre en compte ses différentes fonctions
3. Favoriser la diversité des forêts et leur productivité et assurer le renouvellement des peuplements
4. Réaliser des travaux forestiers en respectant l'environnement et la sécurité des personnes
5. Assurer la bonne valorisation économique des produits bois des adhérents
6. Faire reconnaître et améliorer la contribution de la filières bois dans le cycle du carbone
7. Respecter la réglementation environnementale, les exigences PEFC et recycler les produits usagés.

La mise en œuvre de ces engagements requiert une évaluation périodique de la performance environnementale dans l'objectif d'amélioration continue ainsi qu'une adaptation de la formation du personnel de Provence Forêt aux besoins de la politique. Ces engagements doivent être rendus publics grâce à des actions de communication et de diffusion de l'information envers les parties intéressées, les adhérents de Provence Forêt et de ses sites.

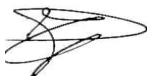
Dans un projet d'amélioration continue et de prévention de la pollution, la politique environnementale sera périodiquement passée en revue et révisée en prenant en considération le point de vue des parties intéressées, pour tenir compte du résultat des audits précédents, des nouvelles connaissances scientifiques, des nouvelles techniques disponibles ou des modifications du contexte économique et social.

La coopérative Provence Forêt s'engage à se doter d'un système d'évaluation et de mesure du dispositif qualitatif qui lui permette de gérer les non-conformités. Ce système permettra également de contrôler périodiquement des objectifs et cibles environnementales établis par le Système de Management Environnemental.

Cette politique une fois validée est disponible pour le public qui en fait la demande écrite.

A Aix en Provence, le 15 juillet 2009

Le directeur
Tiziano Panini



Le président
Georges FRANCO

